

# ÉMARGEMENTS

En CFA comme en entreprise tu es payé. Tu dois donc signer la feuille de présence lorsque tu es en CFA et pointer en entreprise.

## ABSENCES & RETARDS

En CFA comme en entreprise tu devras :

- » Prévenir ton entreprise et ton chargé de filière à l'IFRIA (par SMS, téléphone, mail).
- » Envoyer un arrêt de travail ou justificatif valable à ton entreprise et à l'IFRIA dans un délai de 48h maximum (pas de certificat médical)
- » Les retards et les absences en CFA comme en entreprise peuvent conduire à des sanctions



# CONTACTS



### Ingrid MAILLET

Responsable Administrative & Financière  
ingrid.maillet@ifria-aquitaine.fr  
05 56 38 38 08

### Rhislaine CHENTOUF

Assistante de Gestion Apprentissage  
apprentissage@ifria-aquitaine.fr  
05 56 38 38 08

### Marie-Léa GLEYZE

Assistante de Gestion Formation Continue  
contact@ifria-aquitaine.fr  
05 56 38 38 08

### Elodie FRATTINI

Chargée de communication  
communication@ifria-aquitaine.fr  
07 72 25 22 74



Suivez nous !



## GUIDE DE SURVIE DE L'APPRENTI(E)

Cette année, tu es apprenti(e) et donc salarié(e) d'une entreprise. Voici quelques conseils & informations pratiques pour t'aider tout au long de l'année !

**CFA**  
**AGRO**  
IFRIA NOUVELLE  
AQUITAINE

# DROITS & DEVOIRS



En entreprise comme au CFA, tu as des droits et des devoirs.

Tu as le **droit** de bénéficier d'un salaire, de congés, d'une protection sociale, etc...

Tu as le **devoir** de t'impliquer et de t'engager dans ta formation, d'être à l'heure, de justifier tes absences...

# COMMUNICATION

Tu as le droit de ne pas comprendre, et de demander.



Informes-en ton Maître d'apprentissage, tu verras que tout est beaucoup plus simple !

# FICHE DE LIAISON

Chaque période, tu dois compléter avec ton Maître d'apprentissage la fiche de liaison.

**Conseil** : Pré remplis là avec tes missions



# CONGÉS

Tu peux poser tes congés uniquement pendant les périodes en entreprise.

Tu acquiers **2.5 jours de congés par mois** soit 30 jours (selon que ton entreprise soit en jour ouvrés ou ouvrables).

Tu dois rédiger à l'écrit (ou par le biais d'un formulaire, ou bien d'un logiciel) une demande de congés auprès de ton employeur.

Cette demande peut être refusée par l'employeur.

